

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26077297*****Déposé / Reçu le****10 JUIN 2026****Greffé****au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles**N° d'entreprise : **0867 332 329****Nom**(en entier) : **EssenceMediacom Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Square Victoria Régina 1, 1210 Saint-Josse-ten-Noode****Objet de l'acte : Dépôt d'un projet de fusion par absorption (fusion simplifiée)**

Dépôt d'un projet de fusion par absorption (fusion simplifiée) de Mindshare SA, Wavemaker SA et EssenceMediacom Belgium SA, des sociétés anonymes de droit belge, par WPP Media Belgium SA, une société anonyme de droit belge, établi le 9 juin 2026 en application de l'article 12:50 du Code des sociétés et des associations

PROJET DE FUSION DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION ASSIMILÉE À UNE FUSION PAR ABSORPTION AU SENS DE L'ARTICLE 12:7 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS DE MINDSHARE SA, WAVEMAKER SA ET ESSENCEDIACOM BELGIUM SA AU SEIN DE WPP MEDIA BELGIUM SA

1. Remarques préliminaires

MINDSHARE SA, WAVEMAKER SA, ESSENCEDIACOM BELGIUM SA et WPP MEDIA BELGIUM SA sont quatre sociétés faisant partie du groupe WPP.

Les actions de MINDSHARE SA, WAVEMAKER SA, ESSENCEDIACOM BELGIUM SA et WPP MEDIA BELGIUM SA sont détenues par le même actionnaire unique, à savoir RUSSELL SQUARE HOLDING BV (détenant respectivement 2.500, 85.680, 40.547 et 22.437 actions).

MINDSHARE SA, WAVEMAKER SA, ESSENCEDIACOM BELGIUM SA et WPP MEDIA BELGIUM SA envisagent de procéder à une opération assimilée à une fusion par absorption (fusion simplifiée) en vertu de laquelle l'intégralité du patrimoine, tant activement que passivement, de MINDSHARE SA, WAVEMAKER SA et ESSENCEDIACOM BELGIUM (les « Sociétés Absorbées ») serait transférée, par suite d'une dissolution sans liquidation, à WPP MEDIA BELGIUM SA (la « Société Absorbante »).

Cette opération sera assimilée à une fusion par absorption (fusion simplifiée) et se déroulera conformément aux articles 12:50 à 12:58, juncto 12:7 et 12:2 du Code des sociétés et des associations (le « CSA »).

L'opération envisagée répond à des besoins économiques et financiers légitimes dès lors qu'elle s'inscrit dans un projet plus large de transformation et de simplification, mené sur plusieurs années, visant à rationaliser la structure organisationnelle et le modèle opérationnel du groupe WPP auquel appartiennent les Sociétés Absorbées et la Société Absorbante.

L'opération a pour objet de regrouper les activités, processus et fonctions opérationnelles au sein d'une organisation plus unifiée, reposant sur des systèmes, technologies et standards de gouvernance communs. Cette réorganisation devrait permettre d'améliorer l'efficacité opérationnelle, de renforcer la coordination des activités, de réduire la complexité juridique et administrative et d'optimiser l'allocation des ressources au sein du groupe WPP. Des réorganisations et opérations de fusion similaires ont déjà été mises en œuvre dans plusieurs juridictions du groupe WPP dans le cadre de cette même initiative de transformation.

L'opération contribuera également à l'harmonisation des pratiques et des processus décisionnels au sein de l'organisation, afin de renforcer la qualité et la cohérence des services fournis aux clients et aux parties prenantes, tout en créant une structure opérationnelle plus claire et intégrée. La simplification du cadre

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

juridique et opérationnel du groupe devrait par ailleurs générer des gains d'efficacité susceptibles d'être réinvestis dans le développement des activités et des capacités stratégiques du groupe.

Par ailleurs, il a été décidé de réaliser la restructuration envisagée, par le biais d'une fusion simplifiée au regard du droit belge, principalement en raison du fait que (i) toutes les actions des Sociétés Absorbées et de la Société Absorbante sont réunies entre les mains d'un seul et même actionnaire et (ii) cette procédure entraînera un transfert de plein droit de l'intégralité du patrimoine des Sociétés Absorbées à la Société Absorbante. Il s'agit de la procédure la plus efficace pour rassembler les Sociétés Absorbées et la Société Absorbante au sein d'une entité unique.

L'opération se veut sous le bénéfice de l'exemption en matière d'impôt sur les revenus visés aux 210 et 211 du Code des impôts sur les revenus. Pour autant que de besoin, la fusion sera réalisée en exonération des droits d'enregistrement conformément à l'article 117 du Code des droits d'enregistrement et en exonération de TVA conformément aux articles 11 et 18, §3 du Code de la TVA.

Pour ces raisons, la fusion envisagée réponds à des motifs économiques valables de restructuration des activités tels que prévus aux articles 183bis et 211, §1er, al. 2, 3° du Code des impôts sur les revenus.

L'opération se fera entièrement en conformité avec les dispositions du CSA.

Conformément à l'article 12:50 du CSA, les organes d'administration de MINDSHARE SA, WAVEMAKER SA, ESSENCEMEDIACOM BELGIUM SA et WPP MEDIA BELGIUM SA ont conjointement établi le présent projet de fusion.

2. La forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés appelées à fusionner (art. 12:50, al. 2, 1° du CSA)

Les sociétés suivantes participent à l'opération assimilée à une fusion par absorption :

2.1 La Société Absorbante

La Société Absorbante est WPP MEDIA BELGIUM SA, une société anonyme de droit belge, ayant son siège à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, square Victoria Régina 1, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0808.488.961 (registre des personnes morales de Bruxelles, sections francophone et néerlandophone)

La Société Absorbante a, conformément à l'article 3 de ses statuts, l'objet suivant :

La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger: la prestation d'interventions en toutes matières médiatiques, en ce compris l'achat d'espaces publicitaires et toutes activités destinées à favoriser et à développer les activités intellectuelles, économiques, financières, industrielles et commerciales de toute nature, par la mise en œuvre de moyens tels que les études, l'information, la publicité et la propagande sous toutes leurs formes, et ce notamment par voie de la presse, de la radio, de la télévision, du cinéma, de l'internet, de l'affiche, des étalages, de l'objet et de l'imprimé ainsi que de la fabrication et le commerce de tous produits, matières et articles nécessaires à cette mise en œuvre.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse.

La société pourra exercer tous mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle, au back office et à la liquidation de toutes sociétés ou entreprises.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, y compris le cautionnement, l'aval ou toute autre forme de garantie, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers ».

Le conseil d'administration de WPP MEDIA BELGIUM SA est composé de M. Matthijs BROUWER, M. Thierry BRYNAERT, M. Thierry LENDERS, Mme Suzanne STROOBANTS, Mme Els THIELEMANS et M. Maiko VALENTIJN.

2.2 Les Sociétés Absorbées

La première Société Absorbée est MINDSHARE SA, une société anonyme de droit belge, ayant son siège à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, square Victoria Régina 1, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0427.832.356 (registre des personnes morales de Bruxelles, section francophone).

La société a, conformément à l'article 3 de ses statuts, l'objet suivant :

« La société a pour objet, l'exploitation d'une entreprise destinée à favoriser et à développer les activités intellectuelles, économiques, financières, industrielles, commerciales, administratives et informatiques de toute nature, pour compte propre ou pour compte de tiers, par la mise en œuvre de moyens tels que les études, l'information, la publicité et la propagande sous toutes leurs formes, et ce notamment, par voie de presse, de la radio, de la télévision, du cinéma, de l'affiche, des étalages, de l'objet et de l'imprimé, ainsi que la fabrication et le commerce de tous produits, matières et articles nécessaires à cette mise en œuvre.

Cette énumération est énonciative et non limitative.

La société peut acheter, prendre à bail, louer, construire, vendre ou échanger, tous biens meubles et immeubles, matériel et installations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien.

Elle pourra réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les

manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées ».

Le conseil d'administration de MINDSHARE SA est composé de M. Matthijs BROUWER, M. Thierry BRYNAERT, M. Thierry LENDERS, Mme Suzanne STROOBANTS et Mme Els THIELEMANS.

La deuxième Société Absorbée est WAVEMAKER SA, une société anonyme de droit belge, ayant son siège à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, square Victoria Régina 1, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0449.462.069 (registre des personnes morales de Bruxelles, section francophone).

La société a, conformément à l'article 3 de ses statuts, l'objet suivant :

« La société a pour objet :

La prestation d'interventions en toutes matières médiatiques.

La prestation de services aux donneurs d'ordre relatif à l'achat d'espaces publicitaires, en ce compris la publicité par impression, par radio et par télévision, ainsi que la publicité extérieure et en tous transports publics, et ceci dans le sens le plus large du terme.

L'acquisition, la gestion et la vente de matériaux de fournitures de toutes sortes, tant mobiliers qu'immobiliers.

La société peut acquérir, louer ou prendre en location, fabriquer, céder ou échanger toutes marchandises mobilières et immobilières, matériaux et fournitures, et de manière générale faire toutes opérations commerciales, financières et industrielles, ayant directement ou indirectement un rapport avec son objet, en ce compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de toutes propriétés industrielles ou commerciales qui s'y rapportent.

A cet effet, la société peut collaborer, participer de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, prendre des parts dans des entreprises de toutes natures, prendre tous engagements, accorder des crédits et des prêts, se porter caution pour des tiers en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris sa propre entreprise commerciale.

En un mot, elle peut faire tout ce qui a un rapport avec l'objet susmentionné ou qui est de nature à en faciliter la réalisation ».

Le conseil d'administration de WAVEMAKER SA est composé de M. Thierry BRYNAERT (administrateur-délégué), M. Matthijs BROUWER, M. Thierry LENDERS, Mme Leentje SCHRAMME, Mme Suzanne STROOBANTS et Mme Els THIELEMANS.

La troisième Société Absorbée est ESSENCEDIACOM BELGIUM SA, une société anonyme de droit belge, ayant son siège à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, square Victoria Régina 1, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0867.332.329 (registre des personnes morales de Bruxelles, section francophone).

La société a, conformément à l'article 3 de ses statuts, l'objet suivant :

« La société a pour objet, l'exploitation d'une entreprise destinée à favoriser et à développer les activités intellectuelles, économiques, financières, industrielles, commerciales, administratives et informatiques de toute nature, pour compte propre ou pour compte de tiers, par la mise en œuvre de moyens tels que les études, l'information, la publicité et la propagande sous toutes leurs formes, et ce notamment, par voie de presse, de la radio, de la télévision, du cinéma, de l'affiche, des étalages, de l'objet et de l'imprimé, ainsi que la fabrication et le commerce de tous produits, matières et articles nécessaires à celle mise en œuvre.

Cette énumération est énonciative et non limitative.

La société peut acheter, prendre à bail, louer, construire, vendre ou échanger, tous biens meubles et immeubles, matériel et installations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien.

Elle pourra réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées ».

Le conseil d'administration de ESSENCEDIACOM SA est composé de M. Matthijs BROUWER, M. Thierry BRYNAERT, M. Thierry LENDERS, Mme Suzanne STROOBANTS et Mme Els THIELEMANS.

3. La date à partir de laquelle les opérations des Sociétés Absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante (art. 12:50, al. 2, 2° CSA)

Les opérations accomplies par les Sociétés Absorbées seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à compter du 1er janvier 2026.

4. Les droits attribués par la Société Absorbante aux associés ou actionnaires des Sociétés Absorbées qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ou les mesures proposées à leur égard (article 12:50, al. 2, 3° du CSA)

Aucun actionnaire et aucun titulaire de titres autres que des actions ne jouit de droits spéciaux. Aucun titre, part ou action, et aucun droit ne sera émis ou attribué à l'actionnaire des Sociétés Absorbées dans le cadre de la fusion envisagée. Au demeurant, les Sociétés Absorbées et la Société Absorbante ont le même actionnaire unique.

5. Les avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner (article 12:50, al. 2, 4° du CSA)

Aucun avantage particulier ne sera octroyé aux membres des organes d'administration respectifs des sociétés appelées à fusionner.

6. Délégation de pouvoirs pour la signature du projet de fusion et l'accomplissement des formalités de dépôt et de publication

Les organes d'administration des sociétés appelées à fusionner décident, à l'unanimité des voix, de donner mandat à chacun de leurs administrateurs, ainsi qu'à Maître Coralie Tilleux, Maître Thomas Sion, Maître Thibault Neuzy et Maître Yassine Karkach, de l'association d'avocats ebl redsky, agissant individuellement et sans faculté de substitution, au nom et pour le compte des sociétés concernées, pour signer le projet de fusion ainsi que tous les documents nécessaires ou connexes à la fusion, en ce compris, l'accomplissement des formalités en vue du dépôt du projet de fusion et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile à cette fin.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 juin 2026 :

2. Délégation de pouvoirs spéciaux

2. Délégation de pouvoirs spéciaux

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'octroyer tous pouvoirs à chaque administrateur, ainsi qu'à Maître Coralie Tilleux, Maître Thomas Sion, Maître Thibault Neuzy et Maître Yassine Karkach, de l'association d'avocats ebl redsky, chacun agissant individuellement et sans faculté de substitution, au nom et pour le compte de la Société, pour signer le projet commun de fusion ainsi que tous les documents nécessaires ou connexes à la fusion, en ce compris, l'accomplissement des formalités en vue du dépôt du projet de fusion et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile à cette fin.

Thomas Sion
Mandataire spécial